

COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 22 décembre 2017.

Par suite d'une convocation en date du 14 décembre 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

## Nombre de conseillers :

en exercice	11	<b>Présents</b> : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Maurice ENGELMANN, Xavier CULEUX, Grégoire MAZZINI, Thierry PROLA, Philippe LEVEAUX.
présents	8	<b>Absents excusés</b> : Pierre CARRE qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Xavier CULEUX.
votants	10	<b>Absent</b> : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	33/2017	<b>Secrétaire de séance</b> : Jean MICHEL.

## Objet : DEMARCHE ZERO PHYTO.

Vu la Loi sur l'eau,

Vu la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, et qui interdit à échéance 2020, aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public.

Monsieur le maire rappelle donc qu'il convient de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau du territoire. L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Conscient des enjeux en termes de santé publique et de développement durable,

**DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à réduire, puis supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur son territoire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 22 décembre 2017

Le Maire,

Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
compte-tenu de son envoi à la Sous-préfecture de Reims  
le 4 janvier 2018 et de sa publication le 4 janvier 2018.

